

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1 Etat initial du site et de son environnement	4
1.1 Présentation du site d'étude	4
1.2 Présentation de l'état initial du site.....	5
2 Analyse des effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement	7
2.1 Impacts temporaires liés à la phase chantier	7
2.2 Impacts permanents sur l'environnement.....	7
2.3 Impacts permanents sur la santé publique	9
2.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	9
3 Mesures suppressives, réductrices et compensatoires du projet sur l'environnement	10
3.1 Phase chantier	10
3.2 Mesures suppressives, réductrices et compensatoires du projet sur l'environnement	10



FIGURES

Figure 1 : site actuel	4
Figure 2 : espaces protégés	5
Figure 3 : voies de circulation	6

1

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 PRÉSENTATION DU SITE D'ÉTUDE

Le terrain actuel est vierge de toute construction. Le site est localisé sur la commune de Melun et situé entre un paysage à la fois agricole, commercial et résidentiel.

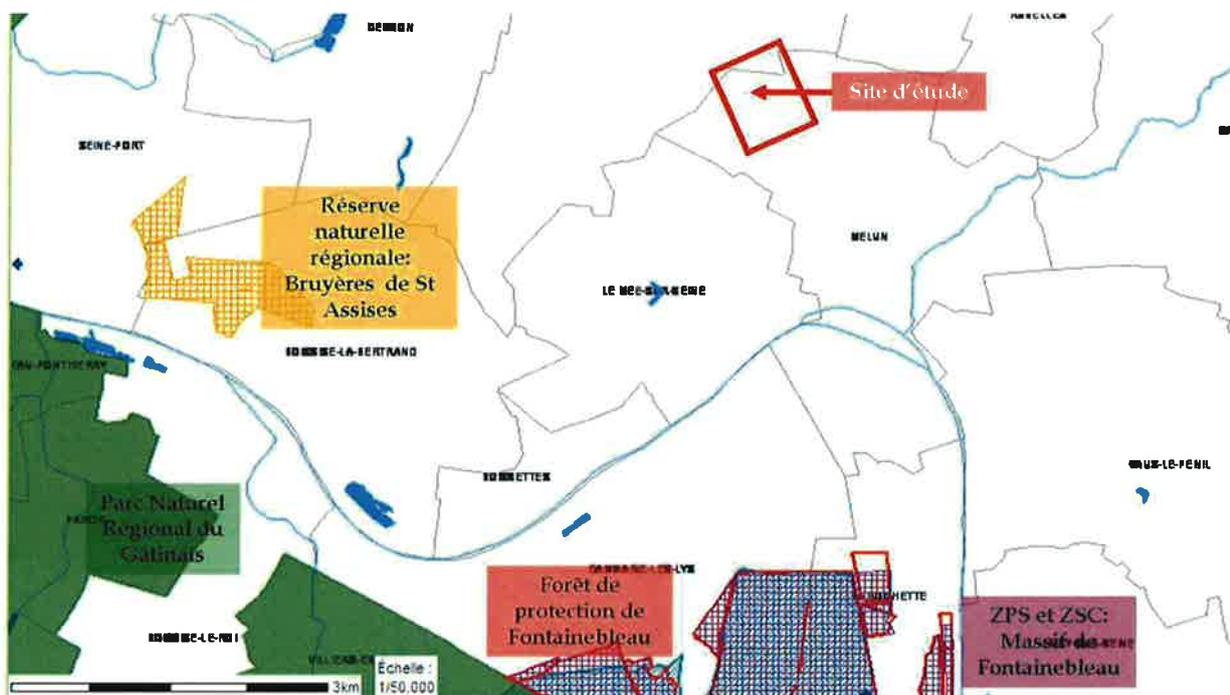
Figure 1 : site actuel



1.2 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

L'environnement naturel autour de Melun est riche mais le site du projet n'interfère avec aucun périmètre naturel remarquable ou protégé.

Figure 2 : espaces protégés



D'après l'étude faune flore réalisée par le bureau d'étude Alisea les enjeux en termes d'habitats et de flore sont faibles. A l'inverse, la présence d'espèces protégées de faune est avérée.

La Seine est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Melun à environ 2 km au sud du site. Sa qualité est bonne.

La commune est concernée par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Nappe de Beauce qui sont des documents de gestion pour les milieux aquatiques.

Le patrimoine de la commune de Melun est riche mais la zone du projet n'interfère avec aucun périmètre de site protégé patrimonial ou de monument historique.

La desserte du site sera assurée par l'avenue du Général Patton (RD 306) située à l'ouest du site. La qualité de l'air est marquée par un contexte urbain et l'environnement sonore est principalement déterminé par le trafic routier.

Figure 3 : voies de circulation



L'urbanisation de la commune est régie par un Plan d'Occupation des Sols. Le projet est situé sur la zone UH et est compatible avec le règlement de cette zone.

Étant donné qu'il permet la construction de grands établissements publics au niveau de la commune, le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Le site du projet n'est concerné par aucun risque naturel ou industriel.

2

ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPACTS TEMPORAIRES LIÉS À LA PHASE CHANTIER

D'une manière générale, ce type de travaux peut sans la mise en œuvre de précautions particulières être à l'origine de divers effets indésirables pour les populations, les usagers habituels ou l'environnement naturel. Il s'agit en particulier de nuisances potentielles liées au bruit, aux vibrations, à l'inconfort voire à la sécurité ou encore de risques de pollutions de l'eau.

2.2 IMPACTS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Impacts permanents sur le milieu aquatique**

L'imperméabilisation des sols du site se traduit par un accroissement du ruissellement et donc à un impact quantitatif sur le ressource en eau.

D'autre part, étant donné la nature du projet, on peut distinguer trois types de pollution des eaux superficielles :

- Accidentelle,
- Saisonnière,
- Liée aux rejets des dispositifs d'assainissement d'eaux pluviales.

Des mesures compensatoires devront être mises en place.

Le projet est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

- **Impacts sur le milieu naturel**

Le projet étant situé en milieu urbain, n'étant pas source de rejet de pollution particulière et n'ayant aucun lien écologique ou hydraulique avec les zones remarquables, on ne notera pas d'impact sur les milieux naturels environnants.

L'étude d'incidence simplifiée Natura 2000 conclut à une absence d'impact sur la zone Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».

- **Impacts sur le milieu humain**

La création du centre hospitalier va modifier l'occupation des sols pour le voisinage et les passants. Cette modification va altérer la vision habituelle de ce secteur. Des mesures compensatoires seront donc mises en place.

- **Impacts sur le trafic routier**

La création du centre hospitalier de Melun s'inscrit dans la problématique de trafic routier du nord de Melun. Le projet concourra comme l'ensemble des projets situés dans cette zone à augmenter considérablement le trafic sur des voies de communications déjà saturées.

Il est important de rappeler que l'étude de trafic porte sur l'ensemble des aménagements de la zone. Il est donc difficile d'évaluer l'impact du centre hospitalier individuellement.

Sans la prise en compte de mesures compensatoires l'impact de la création de l'hôpital sur le trafic local sera important.

- **L'environnement sonore**

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en limite de propriété du projet et en Zones à Émergences Réglementées pour les périodes de jour et de nuit.

- **Les déchets**

Le centre hospitalier sera responsable du stockage, des modes de transport et du choix des sociétés de traitement. Le choix se fera en fonction des déchets produits et de leur nature exacte.

Le choix des entreprises sera effectué avant la mise en service du site, il sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals, au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux et au plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

- **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Le projet est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Melun ainsi qu'avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

- **Développement durable**

Bien que l'obtention d'une certification ne soit pas recherchée, les ouvrages respecteront certaines exigences, en application du référentiel pour la qualité environnementale des Établissements de Santé public. La reconstruction du centre hospitalier de Melun suivra une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

2.3 IMPACTS PERMANENTS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Le projet n'aura pas d'impact sur la santé publique :

- L'impact sur le bruit de voisinage est limité car le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place toutes les éventuelles mesures compensatoires nécessaires au respect de la réglementation,
- Aucune pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines n'est à retenir au vu des mesures mises en place dans le cadre du projet,
- L'activité du centre hospitalier n'utilisera pas de procédé industriel à l'origine de rejet gazeux ou de poussière,
- Tout sera mis en œuvre pour favoriser un éclairage raisonné et adapté à chaque espace selon sa destination.

2.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

Nous pouvons conclure de cette étude que mise à part l'augmentation du trafic lié aux différents projets sur la zone d'étude, les impacts des différents sites peuvent ne pas être cumulés.

Les impacts pourront être compensés grâce à la mise en place de mesures compensatoires étudiées avec le Conseil Général de Seine et Marne.

Pour l'ensemble des projets, les eaux pluviales seront gérées en accord avec le SDAGE Seine Normandie, l'intégration paysagère des sites sera étudiée ainsi que la gestion des déchets.

3

MESURES SUPPRESSIVES, RÉDUCTRICES ET COMPENSATOIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

Des mesures seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle sur l'environnement naturel de Melun durant la période des travaux. Les chefs de chantier et conducteurs de travaux seront chargés de définir les aménagements environnementaux et de vérifier que les consignes environnementales sont bien respectées par le personnel.

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, etc.) devront respecter la réglementation en vigueur.

3.2 MESURES SUPPRESSIVES, RÉDUCTRICES ET COMPENSATOIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Le milieu aquatique**

En accord avec le SDAGE un bassin de rétention et des noues seront dimensionnés pour écrêter les eaux pour une pluie d'occurrence décennale. Les débits de fuite respecteront le débit spécifique de 1L/s/ha collecté.

Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales assureront :

- Une maîtrise quantitative des débits d'eaux pluviales,
- Une maîtrise de la qualité des eaux pluviales,
- Une maîtrise de la pollution accidentelle.

Considérant les mesures mises en place, le rejet résultant de l'assainissement des eaux pluviales, est en accord avec les objectifs de qualité du milieu récepteur. L'impact du rejet des eaux pluviales apparaît donc très limité sur la Seine et le milieu naturel.

- **La circulation**

La création d'un carrefour permettra de réduire de 80 à 150 U.V.P. les véhicules entre le rond point de l'Europe et le nouvel accès au centre hospitalier.

La mise en place de circulations douces et l'augmentation de l'offre en transports en commun permettront également de limiter la difficulté de circulation sur les voies de circulation situées à proximité du projet.

.....

- **L'environnement sonore**

La conception acoustique de ce projet se base sur le respect de la réglementation acoustique spécifique aux établissements de santé, c'est à dire sur l'arrêté du 25 avril 2003.

En termes d'acoustique, la conception du projet s'articule autour de 4 thèmes majeurs :

- une isolation des bâtiments vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports,
- une isolation entre locaux permettant le fonctionnement simultané et harmonieux des différentes activités,
- un confort acoustique élevé à l'intérieur de chaque local,
- la maîtrise des nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

L'intervention de l'acousticien se déroulera tout au long du projet, en conception, lors du chantier et en réception de l'ouvrage. Ce suivi continu permettra de garantir une adéquation des moyens et des objectifs.

- **L'intégration paysagère**

Afin de limiter au maximum l'impact visuel des aménagements pour les riverains et les automobilistes une notice paysagère a été réalisée.

Tout a été mis en œuvre également pour assurer un cadre de vie de qualité aux usagers du centre hospitalier.

La notice paysagère du site a été réalisée par un architecte paysagiste en partenariat avec le bureau d'étude ALISEA spécialiste en écologie.